Troyes, le 24 juin 2019

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation […] dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2007-1470 modifié du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle […] des fonctionnaires de l'État ;
Vu le décret n°2007-1942 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle […] des agents non titulaires de l'État ;
Vu le décret n°2017-928du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif à la période de professionnalisation pour les agents de la fonction publique d'État ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État ;
Vu la circulaire d'application du décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 février 2008 relative à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle […] des fonctionnaires et des agents non titulaires de l'Etat ;
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique (NOR : RDFF1713973C) ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.
Vu la délibération du Comité Technique du 13 décembre 2018 ;

Acte administratif n°2019/25

Le Conseil d'Administration réuni le : 20 juin 2019

Objet de la délibération : Aide individuelle à la formation

Dans le cadre de l'application des règles de prise en charge des projets de formations individuelles pour les personnels de l'Université de technologie de Troyes votés par le CT du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration fixe, les modalités suivantes :
Les projets de formation individuels sont soutenus financièrement, et suivant le PV de délibération de la commission formation, à hauteur du barème suivant :

Catégorie de personnel	Prise en charge des frais réellement payés à hauteur de :	Dans la limite du plafond de * :
A	25%	350 €
B	50%	700 €
C	80%	1120 €
Catégorie de personnel	**Prise en charge des frais réellement payés à hauteur de :**	**Dans la limite du plafond de * :**
A	**25%**	**875 €**
B	**50%**	**1750 €**
C	**80%**	**2800 €**

Troyes, le 24 juin 2019

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du Conseil d'Administration de l'UTT,

Ronan STEPHAN